

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00023  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet La Comète - Le Panassa - Convention de mise à disposition pour la société Le KFT pour le spectacle de l'humoriste Laura Calu.

### V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire de la salle Le Panassa sise 7 avenue Émile Loubet à Saint-Étienne,

CONSIDERANT que la société Le KFT a demandé à la Ville de Saint-Étienne la mise à disposition de la salle Le Panassa pour produire l'artiste humoristique *Laura Calu* le 20 janvier 2024, avec prémontage le 19 janvier 2024,

### D E C I D E

#### Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de la société Le KFT la salle Le Panassa, située 7 avenue Émile Loubet, pour la présentation sur scène du spectacle de l'humoriste *Laura Calu* le samedi 20 janvier 2024, avec prémontage le vendredi 19 janvier 2024.

#### Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux conformément aux tarifs en vigueur, soit :

- **252,00€ TTC** : 1 service prémontage (forfait 4h) le 19/01/2024,

- **148,00€ TTC** : 2h supplémentaires (de 11h à 13h) à 37€ TTC / 2 techniciens le 20/01/2024,

- **2 000,00€ TTC** : forfait d'exploitation incluant 8h de location de la salle en présence de 2 techniciens, et d'un SSIAP en représentation le 20/01/2024,

soit un total de **2 400,00 € TTC**.

Un acompte de 25 % du montant global de la réservation est demandé à l'utilisateur à la signature de la convention, soit **600,00€**.

**Article 3**

Les recettes seront encaissées sur le budget BP 2024, chapitre 75 article 752.

**Article 4**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 17/01/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Marc CHASSAUBENE**